LE POINT

AFRIQUE CFA 2000 CFA – ALLEMAGNE 7,20 DEM – ANTILLES FRANÇAISES 22 FF – AUTRICHE 70 ATS – BELGIQUE 140 BEF – CANADA 4,75 $ Can – EIRE £ 3,60 Inc Tax – ESPAGNE 500 PTAS – FINLANDE 26 FIM – GRANDE-BRETAGNE £ 2,90– GRÈCE 750 GRD – GUYANE FRANÇAISE 22 FF – HOLLANDE 6,75 NLG – ÎLE RÉUNION 22 FF – ISRAËL 19,90 NIS – ITALIE 6500 ITL – LUXEMBOURG 125 LUX – MAROC 25 DH – NOUVELLE-CALÉDONIE 650 XPF – POLYNÉSIE FRANÇAISE 650 XPF – PORTUGAL CONT 650 ESC – SUISSE 5,70 CHF – TUNISIE 2 100 DTU – USA NYC 3,95 $. Other : 4,45 $ – VIETNAM 33 000 DONG

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION DU SAMEDI - 15 MARS 1997 Nº 1278

LE POINT

Fonds de pension pour sauver vos retraites

François Jacob (PRIX NOBEL) « N'ayez pas peur de la science »

M 2405 - 1278 - 18,00 F

Fonds de pension

Pour sauver vos retraites

Après des années de bataille, les fonds de pension ont enfin droit de cité en France. 14 millions de salariés du privé vont pouvoir souscrire un plan épargne au sein de leur entreprise, ce qui complétera la retraite classique par répartition.

PAR **CATHERINE GOLLIAU**

Diaboliques, les fonds de pension ? Il aura fallu plus de dix ans pour que soit introduite en France une loi qui généralise ces fonds d'épargne privés, destinés à préparer la retraite. Et encore ce texte fondateur du plan épargne retraite (PER), porté à bout de bras par le député UDF Jean-Pierre Thomas, est-il loin de ce que l'on pouvait attendre. Il a donné lieu à des batailles homériques entre la droite et la gauche, le gouvernement et les syndicats. Il a été broyé, concassé. A la sortie, ce plan peut donc paraître bien timide. D'ailleurs, le législateur ne l'impose pas, il n'est que facultatif. Et les avantages fiscaux qui l'accompagnent ont été sérieusement rognés par rapport au projet initial. Pourtant, le 20 février, la France a basculé dans un nouveau système de retraites. 14 millions de salariés du privé ont désormais la possibilité d'épargner en franchise d'impôt pour préparer leurs vieux jours. La retraite par capitalisation, qui existait déjà officieusement par le biais de produits d'épargne comme l'assurance-vie, mais qui n'avait pas de statut officiel, s'impose enfin sur le devant de la scène, au côté de la retraite par répartition. Mais quel tohu-bohu pour en arriver là ! Une vraie guerre des Gaules.

Vue de l'étranger, cette effervescence peut prêter à sourire. Les fonds privés se sont en effet développés partout. Des Etats-Unis au Chili, en passant par l'Allemagne et la Grande-Bretagne, ils font florès. Outre-Atlantique, 46 % des salariés améri-

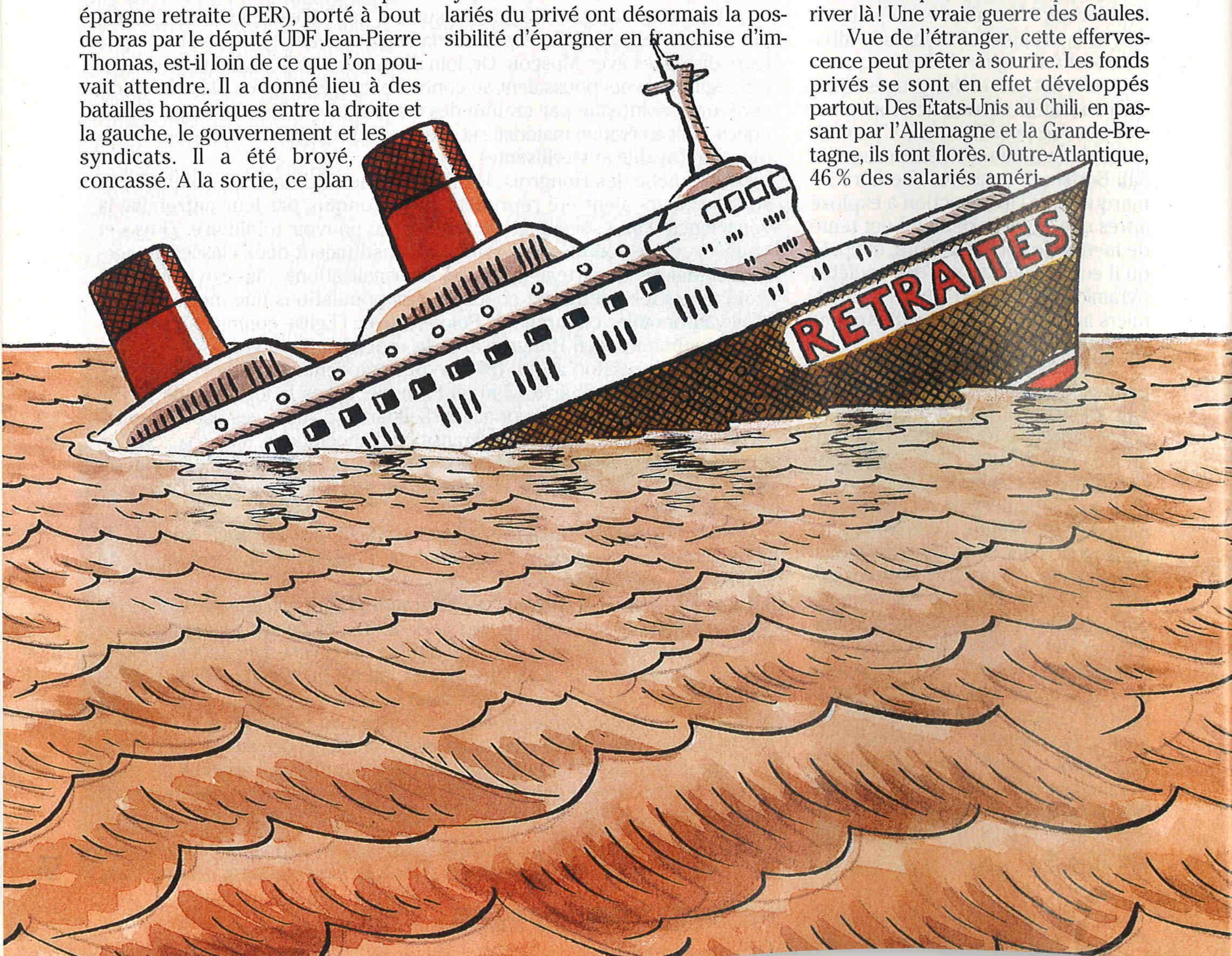

cains sont adhérents d'un fonds de pension, en sus du régime de base. L'Italie a franchi le pas l'an dernier. Au Chili, depuis 1982, on est allé bien plus loin : le régime par répartition a complètement basculé vers un système de fonds de pension obligatoires. Plus près de nous, la Grande-Bretagne, qui n'en est pas à une audace près, s'apprête elle aussi à se rallier corps et âme au privé. Le gouvernement conservateur de John Major a, en effet, présenté, le 5 mars, un projet de réforme audacieux du régime des retraites publiques. Jusqu'ici, un Britannique qui partait à la retraite pouvait compter sur une pension du régime public par répartition et sur une ou plusieurs pensions complémentaires privées. La réforme consisterait à transformer progressivement, uniquement pour les jeunes entrant sur le marché du travail, la retraite de base, ouverte à tous, mais peu généreuse, en des fonds de capitalisation privés. A quelques semaines des élections législatives, qui devraient voir une victoire travailliste, les conservateurs ont peu de chances de faire aboutir eux-mêmes ce projet. Mais le Labour devrait reprendre l'idée : dans un pays où un salarié sur deux est déjà affilié à un fonds de pension d'entreprise et où le libéralisme est roi, privatiser complètement la retraite n'est pas une hérésie.

Le souvenir des grand-mères

En France, si. On est encore loin des réformes britanniques, même après l'adoption du PER. C'est que la capitalisation rime, pour beaucoup de Français, avec injustice sociale, égoïsme et libéralisme sauvage. Dans l'entre-deux-guerres, l'inflation a ruiné des générations de Français en réduisant à néant la valeur des rentes. La mémoire collective a gardé de cette époque le souvenir des grand-mères se retrouvant brutalement sans ressources. D'où l'instauration, dès l'après-guerre, de régimes obligatoires qui fonctionnent uniquement sur le principe de la répartition.

Deuxième raison pour se méfier de la capitalisation : elle implique, selon une opinion répandue à gauche, la fin de la solidarité. Dans une période où le chômage fait rage et où les valeurs traditionnelles de la gauche s'effritent, la retraite reste l'une des dernières places fortes de l'Etat-providence. La loi Thomas s'est ainsi vu accuser de privilégier les cadres bien payés – qui ont les moyens d'épargner – aux dépens des petits salaires. Pour les opposants à la capitalisation, qu'importe alors que ce régime puisse, comme c'est le cas en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou au Chili – où il a contribué à nourrir le développement économique – apporter de l'argent frais aux marchés financiers et faciliter ainsi l'apport en fonds propres des entreprises.

Symbole du capitalisme sauvage, la capitalisation est devenue un sujet passionnel. Denis Kessler, directeur général d'Axa et l'un des promoteurs des fonds de pension en France, s'est ainsi vu traiter publiquement, alors qu'il était président de la Fédération française des sociétés d'assurances, de *« fasciste »* par Jean-Luc Cazette, président CGC de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, en raison de simples positions sur les retraites.

De fait, derrière la passion se dissimulent aussi des enjeux économiques de taille. La retraite est un champ de bataille où la guerre entre les professionnels de la finance – assureurs, banquiers –, attirés par un marché qu'ils espèrent juteux, et les gestionnaires des régimes par répartition – patronat, syndicats de salariés –, soucieux de ne voir éroder ni leurs ressources ni leur pouvoir, ne facilite pas la clarté du débat.

Moins d'enfants, moins d'argent

Derrière les polémiques, pourtant, il y a les faits. Et ils sont difficiles à nier. D'après une enquête de la Sofres pour la Fédération française des sociétés d'assurances, 91 % de nos concitoyens sont inquiets pour l'avenir de leur retraite. Et cela ne tient pas du hasard. Depuis le début des années 60, les meilleurs économistes et démographes alertent les pouvoirs publics sur le problème du vieillissement de la population. Dans tous les pays occidentaux, le schéma est le même : à partir de l'an 2010, les enfants du baby-boom seront à la retraite, et la structure démographique est telle qu'à cette époque il n'y aura pas assez d'actifs pour leur garantir des retraites correctes. Le système de retraite par répartition – où les actifs paient pour les inactifs –, mis en place en France, trouve ainsi ses limites. Tant que les actifs sont nombreux et qu'ils travaillent, et donc cotisent, tout va bien. Si, en revanche, en raison du chômage ou du déséquilibre démographique, le nombre des actifs vient à chuter, c'est la catastrophe. C'est la situation qui se profile aujourd'hui. Le taux de chômage dépasse 12 % (les chômeurs ne cotisent pas pour leur retraite), et la population vieillit.

En 1991, le Livre blanc publié par le gouvernement Rocard dresse un constat sans ambiguïté : la France est confrontée à un allongement de la durée de la vie en même temps qu'à ▶

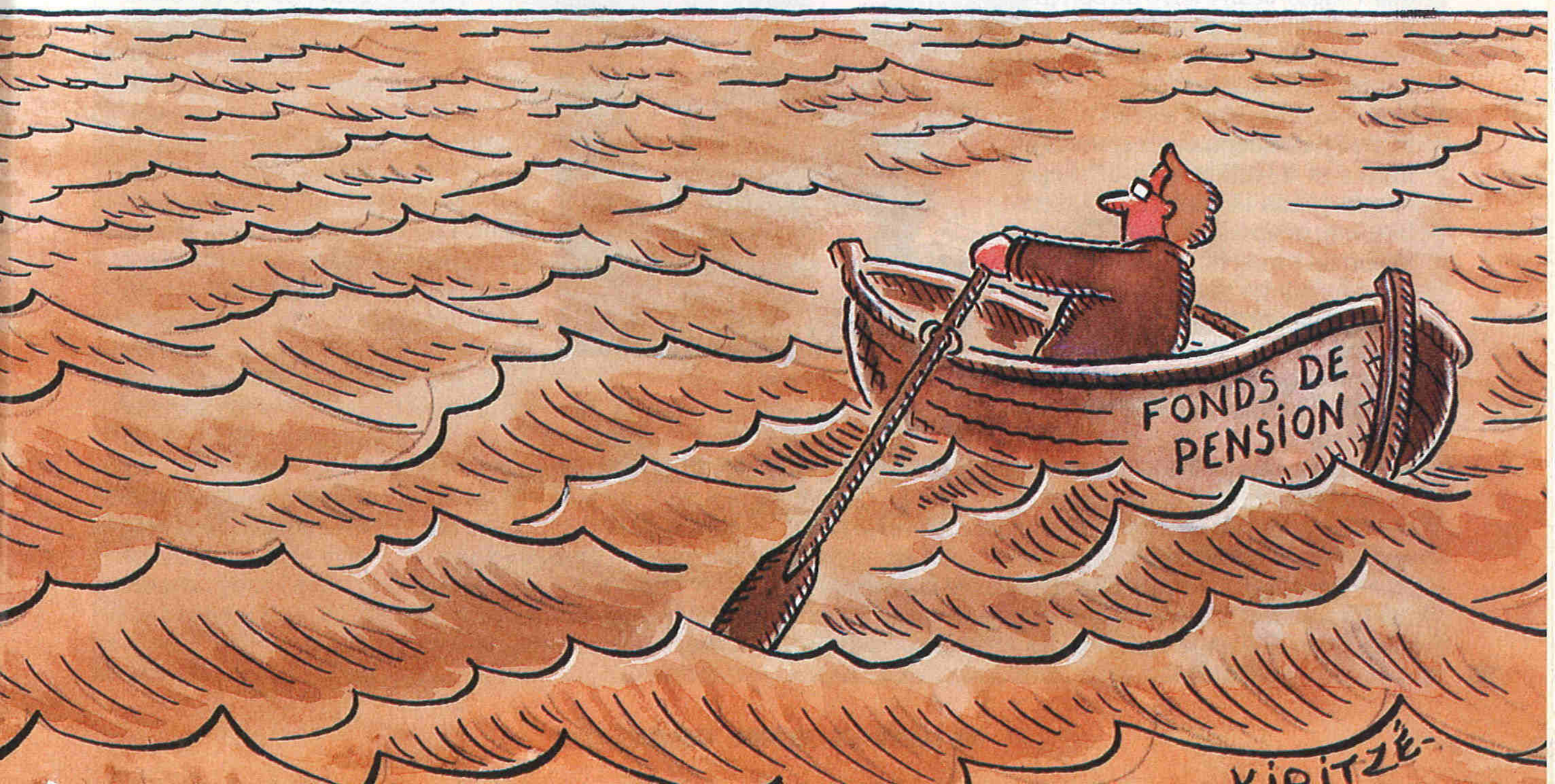

une baisse du taux de fécondité. Les retraités vivent plus vieux : les artisans sexagénaires ont dorénavant une espérance de vie supplémentaire de près de 20 ans, contre 17,7 ans en 1969. Les ouvriers peuvent, eux, espérer vivre près de 19 ans après leur départ à la retraite, les cadres supérieurs plus de 22 ans. Comment financer ces inactifs ? On compte, à l'aube de l'an 2000, 1,65 enfant par femme, contre plus de 2 entre 1945 et 1970. Moins d'enfants, moins d'argent. Le problème est patent, connu, disséqué. Il faut donc réagir, et vite, une pension se fabriquant sur quarante ans minimum de vie active.

Sauver les régimes de base ?

Le gouvernement et les partenaires sociaux s'y essaient depuis bien longtemps, mais tout ce qu'ils ont trouvé à faire, c'est d'augmenter les années obligatoires de cotisations et d'alourdir leur montant. Chacun sait pourtant que ce n'est qu'un pis-aller. Particulièrement pour les cadres, dont les retraites atteignent d'ores et déjà rarement 70 % du dernier salaire. Les politiques n'ont jamais eu ni l'envie ni le courage d'adopter des mesures plus radicales, comme le recul de l'âge de la retraite à 70 ans, par exemple. Pourquoi, alors, ne pas trouver des financements alternatifs qui ne reposeraient pas sur la solidarité intergénérations, mais sur le financement individuel, c'est-à-dire la capitalisation ? Déjà, les

Ni Rocard ni Balladur n'osent franchir le pas. En 1995, Madelin annonce la réforme. Matignon ne le suit pas. Mais le temps presse : Juppé se lance, mais sans s'exposer.

Français investissent massivement dans des contrats d'assurance-vie, qui peuvent donner lieu à une rente. L'idée s'est donc progressivement imposée de développer, comme à l'étranger, des contrats collectifs souscrits dans l'entreprise et financés en partie par elle, les fameux fonds de pension.

Une levée de boucliers

Le mot magique est lancé. Il ne manquait plus qu'une bonne dose de courage politique pour l'imposer. Mais ni Michel Rocard, pourtant le premier à avoir posé le problème du financement des retraites, ni Edouard Balladur, pourtant convaincu de la nécessité d'un changement et instigateur d'un projet intitulé lui aussi PER, n'ont osé franchir le pas. En 1995, Alain Madelin, alors ministre des Finances, annonce la réforme pour l'année suivante. Seul. Matignon ne le suit pas. Le bouillant ministre doit se contenter de créer, grâce à la « loi Madelin », des fonds pour les seuls artisans. Mais le temps presse. Le gouvernement Juppé va finalement se lancer, mais sans s'exposer. La gloire et les risques de proposer le projet sont laissés, fin 1996, à Jean-Pierre Thomas, un parlementaire de sa majorité.

Stratégie prudente : le projet de loi sur le PER fait rapidement l'objet d'une véritable levée de boucliers. Les syndicats – à l'exception de la CFDT, très mesurée – s'en prennent à son point fort : les avantages fiscaux. Le plan offre en effet initialement à l'entreprise une large marge de manœuvre pour compléter les cotisations de ses salariés en franchise d'impôt. Le texte originel fixait ainsi la limite fiscale pour l'exonération de l'abondement à 2 % de la rémunération brute plus 4000 francs. Un cadre payé 2 millions de francs par an aurait ainsi pu bénéficier d'un abondement non fiscalisé de 44000 francs. Les employeurs n'allaient-ils pas renoncer aux augmentations de salaire, alourdies par les charges sociales, aux profits des aides au PER, qui, elles, sont exonérées ? Les régimes de base n'allaient-ils pas être tués par le PER ? *« Pour mettre en place ces fonds de pen-*

Le père de la loi

Comment donner son nom à une loi ? En suivant la méthode Thomas, député UDF des Vosges, Jean-Pierre de son prénom et jeune papa d'une des lois les plus diabolisées de la République, celle sur les fonds de pension. En 1993, Jean-Pierre Thomas, 36 ans, jeune député aux grosses lunettes et à l'allure très IIIe République, prend l'initiative à l'Assemblée en proposant avec Charles Millon un projet de loi sur les fonds de pension. Le texte est mal ficelé et rapidement oublié. Mais quand Jacques Barrot, alors président de la commission des Finances à l'Assemblée, prépare lui aussi un texte sur le sujet et cherche un rapporteur, Jean-Pierre Thomas arrive sans peine à le convaincre qu'il est l'homme de la situation. *« Le contrat était clair : c'est lui qui présentait le texte, en lui donnant son nom mais en prenant le fond du projet Barrot, c'est-à-dire la sortie en rente, le cadre juridique du Code des assurances et la gestion des fonds externe à l'entreprise »*, se souvient un ancien collaborateur de l'actuel ministre des Affaires sociales. Bûcheur, opiniâtre, l'ancien cadre commercial qu'est Thomas s'attelle alors à la tâche : il apprend, écoute, convainc. Le gouvernement refuse en 1994 le projet concocté avec Jacques Barrot ? Habilement, Thomas négocie avec l'administration et accepte de reprendre sous sa casquette le texte mis au point par Bercy. Chaleureux, conciliant, le député vosgien est un politique dans l'âme. Dès 1976, il adhère aux Jeunes Giscardiens. Dix ans plus tard, il est trésorier du Parti républicain et, en 1986, il devient le plus jeune élu régional de France en Lorraine. En 1995, toutefois, il est mis en examen pour recel d'abus de biens sociaux dans le cadre des financements occultes du PR. Puis impliqué dans le dossier des HLM de Paris. Deux « accidents » qui auraient dû le faire sombrer. Mais ce spécialiste du budget a compris qu'en matière d'image une information chasse l'autre. Le cours de la justice est pour l'heure enlisé. Reste le papa des fonds de pension, qui est dorénavant de tous les colloques et de toutes les interviews. ■ C. G.

JEAN-PIERRE DEFAIL

Jean-Pierre Thomas